

ARRETE n° 2024-148

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Marie LETOUBLON, coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Marie LETOUBLON dans les fonctions de coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Marie LETOUBLON de coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie LETOUBLON, coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la Maison de Justice et du Droit.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Marie LETOUBLON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 14 août 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 074-247400690-20240814-A2024148-AI



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 20/08/2024
publié le 20/08/2024
notifié le

Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.